



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 14 mai 2018  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.  
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.  
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mai 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2018.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie sur l'avenue André-Grasset, les rues Henri-Gauthier, Oscar Roland, André-Jobin, De Saint-Firmin et Place De Galinée (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 2 882 762,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-009 - 7 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra inc., pour des travaux de voirie sur les rues Grande Allée, Meilleur, Viel, Jasmin et Métivier ainsi que sur les avenues Louis-Jadon, Léon-Trépanier et du Bois-de-Boulogne (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 3 990 335,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-008 - 8 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à 2862-5622 Québec inc. (Le groupe St-Lambert), pour la construction d'un bâtiment accessoire comprenant un pavillon d'accueil, un local pour refroidisseurs et un garage au parc De Méty - Dépense totale de 1 930 321,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-014 - 6 soumissionnaires.

- 20.04** Accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales et d'architecture du paysage (parcs) pour une somme maximale de 725 952,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-007 – 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.
- 20.05** Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.
- 20.06** Approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial District central pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue de l'Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.
- 20.07** Approuver la convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2018 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.
- 20.08** Approuver l'entente à intervenir avec La société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre pour une durée de trois ans, avec une option de renouvellement de trois ans / Octroyer une contribution financière totalisant 30 876,35 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation d'une rue du réseau routier artériel qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.
- 30.03** Affecter un montant de 2 855 900 \$ provenant des surplus de gestion 2017 dans les réserves de l'arrondissement.
- 30.04** Autoriser une dépense de 219 026,07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cojalac inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie sur la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, afin de compléter les travaux de béton non inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau (réf. 1187231045).

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

- 40.02** Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile pour l'année 2018 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (École Sainte-Odile) (lot 1433174 du cadastre du Québec), de fournir neuf unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment en contribuant au fonds de compensation.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution, modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement situé au 11087, rue Drouart - Lot 3880816 du cadastre du Québec - Immeuble significatif - Zone 1166 (réf. 1091333027).
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2698587 du cadastre du Québec - Zone 1483.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9500, rue Meilleur, à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion - Lot 1488865 du cadastre du Québec - Zone 1289.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à permettre l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1435451 du cadastre du Québec - Zone 1063.
- 40.08** Adopter un second projet de règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091 (01-274-46).
- 40.09** Adopter un second projet de règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 (01-274-47).
- 40.10** A) Donner un avis de motion, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), en vue de l'adoption d'un règlement autorisant l'occupation et la transformation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue sauvé Est sur le lot 2495662 du cadastre du Québec - Zone 1404.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement autorisant l'occupation et la transformation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue sauvé Est sur le lot 2495662 du cadastre du Québec - Zone 1404.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 mars 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance

**Dossier # : 1186624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie sur l'avenue André-Grasset, les rues Henri-Gauthier, Oscar Roland, André-Jobin, De Saint-Firmin et Place De Galinée (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 2 882 762,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-009 – 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 882 762,73 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur l'avenue André-Grasset, les rues Henri-Gauthier, Oscar-Rolland, André-Jobin, de Saint-Firmin et Place de Galinée dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Eurovia Québec, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 807 454,10\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-009;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92,6% par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (2 669 941,44 \$) et à 7,4% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (212 821,60\$) (pourcentages arrondis)

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2018-05-08 11:00

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie sur l'avenue André-Grasset, les rues Henri-Gauthier, Oscar Roland, André-Jobin, De Saint-Firmin et Place De Galinée (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 2 882 762,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-009 – 7 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage-revêtement, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue André-Grasset, les rues Henri-Gauthier, Oscar Rolland, André-Jobin, de Saint-Firmin et Place de Galinée dans les districts de Saint-Sulpice et du Sault-aux-Récollets.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier d'une omission mineure faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1, émis le 11 avril 2018 : Ajout d'une coupe type dans une annexe du cahier des charges.

Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2018) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) concernent la reconstruction de la chaussée ou le planage de chaussée, la reconstruction de sections de trottoir et de bordure, là où requis, et aux remplacements de services d'eau en plomb pour les rues suivantes :

- Rue André-Grasset, entre les rues Chabanel et de Louvain – Reconstruction - **PRR local**
- Rue Henri-Gauthier, entre les rues Joseph-Quintal et André-Grasset – Reconstruction - **PRR local**
- Rue Oscar-Rolland, entre les rues Jacques-Casault et Émile-Filion - Reconstruction - **PRR local**
- Rue André-Jobin, entre les rues Fleury et Prieur – Reconstruction - **PRR local**
- Rue de Saint-Firmin, entre les rues Port-Royal et Sauvé – Reconstruction - **PRR local**
- Place de Galinée – Planage de chaussée, remplacement de service en plomb et réaménagement géométrique - **PCPR local**

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités d'interventions et d'un plan d'intervention.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2018-009 s'est déroulé du 28 mars au 16 avril 2018. Sur onze (11) preneurs de cahiers des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a motivé la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Eurovia Québec inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Eurovia Québec Construction inc.	2 552 231,00 \$	255 223,10 \$	2 807 454,10 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 562 637,22 \$	256 263,72 \$	2 818 900,94 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	2 650 909,08 \$	265 090,91 \$	2 915 999,99 \$
Construction Demix division de groupe CRH Canada inc	2 663 236,55 \$	266 323,66 \$	2 929 560,21 \$
Construction Beau-Val inc.	2 804 545,46 \$	280 454,55 \$	3 085 000,01 \$
Meloce, Division de Sintra inc.	2 822 940,08 \$	282 294,01 \$	3 105 234,09 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	3 417 162,75 \$	341 716,28 \$	3 758 879,03 \$
Dernière estimation	2 276 823,05 \$	227 682,31 \$	2 504 505,36 \$
<i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			3 060 146,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			951 424,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			34%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			302 948,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			11 446,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0,41%

**N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.**

- Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMF, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leurs conformités. Pour les trois (3) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernés.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des coûts moyens des contrats de 2014 pour des projets semblables et sont les mêmes qui ont été utilisés lors des soumissions de 2015, 2016 et de 2017 afin de constater plus facilement la fluctuation du marché. Justement, l'écart de 12 % en faveur de l'entrepreneur entre l'estimation de l'arrondissement et le plus bas soumissionnaire nous indique peut-être une augmentation du marché en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée puisque le contrat S-AC-2018-009 est majoritairement composé de tronçons en reconstruction, à l'exception de la Place de la Galinée qui fait plutôt partie du programme PCPR. De par cette particularité, et de par le fait de procéder aux remplacements de service en plomb sur un tronçon de rue en réhabilitation (PCPR), cela augmente la coordination et la présence de sous-traitants pour l'entrepreneur, ce qui expliquerait en partie cette augmentation.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Eurovia Québec inc. Cette entreprise



détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015 et une demande de renouvellement à été fait 90 jours avant la date d’échéance. De plus, une vérification directement sur le site inetrnet de l’AMF confirme que Eurovia Québec inc est toujours détenteur de son AMF.

Le décret 1049-2013 s’applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n’a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu’indiqué à l’article 5.1.4 de la section 1 ‘Instructions aux soumissionnaires’ des documents d’appel d’offres, l’entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l’exécution du contrat ainsi qu’une copie de l’autorisation de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s’effectuera donc à cette étape.

Eurovia Québec inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l’adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 807 454,10 \$, taxes incluses, soit un montant de 2 552 223,00 \$ pour les travaux et un montant de 255 223,10 \$ pour les contingences (10 %).

La dépense totale est donc de 2 882 762,73 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l’entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 75 308,63 \$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d’enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l’équipe d’horticulture de l’arrondissement, des frais pour du marquage et des frais pour de la détection systématique de fuite d’aqueduc avant et après les travaux.

Cette dépense sera assumée à 92,6% par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (2 669 941,13 \$) et à 7,4% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d’aqueduc en plomb (212 821,60\$) (pourcentages arrondis)

La ventilation des dépenses est la suivante:

<u>Ventilation des dépenses</u>			
	PRR Local	PCPR Local	Total
Pavage	1 668 653,34 \$	225 415,10 \$	1 894 068,44 \$
Trottoir	602 824,85 \$	97 739,21 \$	700 564,06 \$
DGSRE	212 821,60 \$		212 821,60 \$
Incidences professionnelles	47 718,79 \$	8 618,96 \$	56 337,75 \$
Incidences techniques	16 068,57 \$	2 902,30 \$	18 970,88 \$
			2 882 762,73 \$

Ces montants incluent les contingences et les taxes applicables.

Pour la DGSRE, le coût total maximal relatif à ce contrat est de 212 821.60 \$ taxes incluses. Cette dépense, entièrement assumée par la Ville centre, représente un coût net de 194 334.49 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux seront réalisés entre la fin mai et le mois d'octobre 2018. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 100 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction de la stratégie des réseaux d'eau, Service de l'eau, émise en date du 30 mars 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2018, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Fin mai 2018.

Fin des travaux : Octobre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mario LAVALLÉE, 26 avril 2018  
Jean CARRIER, 24 avril 2018

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

## **ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
ingenieur(e)

Le : 2018-04-24

**Dossier # : 1186624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra inc., pour des travaux de voirie sur les rues Grande Allée, Meilleur, Viel, Jasmin et Métivier ainsi que sur les avenues Louis-Jadon, Léon-Trépanier et du Bois-de-Boulogne (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 3 990 335,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-008 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 990 335,73 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur les rues Grande-Allée, Meilleur, Viel, Louis-Jadon, Jasmin et Métivier, ainsi que sur les avenues Bois-de-Boulogne et Léon-Trépanier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Meloche, Division Sintra inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 882 259,22\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-008;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95,4% par le Services des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (3 807 007,36 \$) et à 4,6 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (183 328,36 \$) (pourcentages arrondis)

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2018-04-27 13:34

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186624001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra inc., pour des travaux de voirie sur les rues Grande Allée, Meilleur, Viel, Jasmin et Métivier ainsi que sur les avenues Louis-Jadon, Léon-Trépanier et du Bois-de-Boulogne (PRR-PCPR 2018) - Dépense totale de 3 990 335,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-008 - 8 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage-revêtement, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues Grande-Allée, Meilleur, Viel, Louis-Jadon, Jasmin et Métivier ainsi que sur les avenues Bois-de-Boulogne et Léon-Trépanier dans les districts d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier d'une omission mineure faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1, émis le 11 avril 2018 : Ajout d'une coupe type dans une annexe du cahier des charges.

Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1176624006 / CA18 090014** - Recommandé, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, d'autoriser la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

**DESCRIPTION**

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2018) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) concernent la reconstruction de la chaussée ou le planage de chaussée, la reconstruction de sections de trottoir et de bordure là où requis et aux remplacements de services d'eau en plomb pour les rues suivantes :

- Grande-Allée, entre les rues Sauvé et Fleury – Reconstruction et remplacement de service en plomb - **PRR local**
- Rue Meilleur, entre les rues Mont-Cassin et Fleury – Planage de chaussée et construction îlot - **PRR Artériel**
- Avenue Bois-de-Boulogne, entre la rue Arthur-Lismer et le boulevard Henri-Bourassa – Planage de chaussée - **PCPR Local**
- Rue Viel, entre l'avenue de Poutrincourt et la rue Pasteur - Reconstruction - **PRR Local**
- Rue Louis-Jadon , entre l'avenue Léon-Trépanier et la rue Louis-Jadon – Planage de chaussée - **PCPR Local**
- Avenue Léon-Trépanier, entre la rue Jasmin et l'avenue Alfred-de-Vigny – Planage de chaussée - **PCPR Local**
- Rue Jasmin, entre l'avenue Léon-Trépanier et la rue Métivier – Planage de chaussée - **PCPR Local**
- Rue Métivier, entre les rues Jasmin et Louis-Jadon – Planage de chaussée - **PCPR Local**

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités d'interventions et d'un plan d'intervention.

Les travaux de reconstruction des conduites d'eau s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2018-008 s'est déroulé du 28 mars au 16 avril 2018. Sur douze (12) preneurs de cahiers des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a motivé la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Meloche, Division de Sintra inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Meloche, Division de Sintra inc.	3 529 326,57 \$	352 932,65 \$	3 882 259,22 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 794 852,38 \$	379 485,24 \$	4 174 337,61 \$
Construction Beau-Val inc.	3 963 636,37 \$	396 363,64 \$	4 360 000,00 \$
Pavages Métropolitain inc.	4 116 908,53 \$	411 690,85 \$	4 528 599,38 \$
Construction Demix division de groupe CRH Canada inc	4 150 064,71 \$	415 006,47 \$	4 565 071,18 \$
Construction Viatek inc.	4 161 620,90 \$	416 162,09 \$	4 577 782,99 \$
Les Entreprises Canbec construction inc.	4 430 713,16 \$	443 071,32 \$	4 873 784,48 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	4 910 502,80 \$	491 050,28 \$	5 401 553,08 \$
Dernière estimation	3 824 544,09 \$	382 454,41 \$	4 206 998,50 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions))</i>			4 545 423,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme))</i>			1 519 293,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			39%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme moins estimation))</i>			(324 739,28 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse moins la plus basse))</i>			292 078,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7,52%

**N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.**

- Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMF, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leurs conformités. Pour les trois (3) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents à été effectuée sur le site web des instances concernés.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des coûts moyens des contrats de 2014 pour des projets semblables et sont les mêmes qui ont été utilisés lors des soumissions de 2015, 2016 et de 2017 afin de constater plus facilement la fluctuation du marché. L'écart de 8 % en faveur de l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le plus bas soumissionnaire est sensiblement la même que celle de l'an dernier. Cet écart favorable tend cependant à se réduire en terme de pourcentage, et ce au fil des années et que nous en comprenons que le marché est assez stable pour ce type de travaux, qui dans ce contrat est également partagé entre PRR et PCPR.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme Meloche, Division de Sintra inc. détient une attestation de

l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 6 avril 2017 et après vérification auprès de l'autorité en date du 19 avril 2018, elle est toujours en vigueur.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 5.1.4 de la section 1 'Instructions aux soumissionnaires' des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Meloche, Division de Sintra inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 3 882 259,22 \$, taxes incluses, soit un montant de 3 529 326,57 \$ pour les travaux et un montant de 352 932,65 \$ pour les contingences (10 %). La dépense totale est donc de 3 990 335,72 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 108 076,50 \$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement, des frais pour du marquage et des frais pour de la détection systématique de fuite d'aqueduc avant et après les travaux.

Cette dépense sera assumée à 95,4% par le Service des infrastructures, de la voirie, et des transports (SIVT) (3 807 007,36 \$) et à 4,6% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (183 328,36\$) (pourcentages arrondis)

La ventilation des dépenses est la suivante:

<u>Ventilation des dépenses</u>				
	PRR Local	PCPR Local	PRR Artériel	Total
Pavage	1 167 337,47 \$	1 320 006,14 \$	188 652,94 \$	2 675 996,56 \$
Trottoir	427 634,89 \$	460 831,64 \$	134 467,78 \$	1 022 934,31 \$
DGSRE	183 328,36 \$			183 328,36 \$
Incidences professionnelles	39 137,49 \$	39 137,49 \$	6 806,52 \$	85 081,50 \$
Incidences techniques	10 577,70 \$	10 577,70 \$	1 839,60 \$	22 995,00 \$
				<b>3 990 335,73 \$</b>

Ces montants incluent les contingences et les taxes applicables.

Pour la DGSRE, le coût total maximal relatif à ce contrat est de 183 328,36 \$ taxes incluses. Cette dépense, entièrement assumée par la Ville centre, représente un coût net de 167 403,23 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.



Le contrat satisfait aux critères d'admissibilité du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux seront réalisés entre la fin mai et le mois d'octobre 2018. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 105 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction de la stratégie des réseaux d'eau, Service de l'eau, émise en date du 30 mars 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2018, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Fin mai 2018.

Fin des travaux : Octobre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mario LAVALLÉE, 26 avril 2018  
Mathieu-Pierre LABERGE, 23 avril 2018  
Jean CARRIER, 23 avril 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
ingenieur(e)

Le : 2018-04-23



**Dossier # : 1185258001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 2862-5622 Québec inc. (Le groupe St-Lambert), pour la construction d'un bâtiment accessoire comprenant un pavillon d'accueil, un local pour refroidisseurs et un garage au parc De Mézy - Dépense totale de 1 930 321,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-014 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé de :

1. d'autoriser une dépense de 1 930 321,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction des bâtiments accessoires comprenant un pavillon d'accueil, un local pour refroidisseurs et un garage au parc de Mézy, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 847 345,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-014;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 42 % par la Ville centre (810 396,47 \$) et à 58 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1 119 925,04 \$).

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2018-04-26 11:27

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185258001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 2862-5622 Québec inc. (Le groupe St-Lambert), pour la construction d'un bâtiment accessoire comprenant un pavillon d'accueil, un local pour refroidisseurs et un garage au parc De Mézy - Dépense totale de 1 930 321,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-014 - 6 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multi sport. L'emplacement choisi au parc de Mézy répond aux préoccupations de La Fondation des Canadiens qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés. À ce jour la Fondation a développé plus de 7 patinoires Bleu Blanc Bouge.

Dans une première phase, s'inscrivant dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation a développé avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville une nouvelle patinoire dans le territoire de celui-ci. Suite à la première phase comprenant la construction de la patinoire et du système de refroidissement, la deuxième phase, sous la responsabilité de l'arrondissement, consiste maintenant à la construction et mise en service d'un bâtiment accessoire afin de desservir les activités de la patinoire. Il s'agit notamment, de la réalisation d'un nouveau bâtiment comprenant un pavillon d'accueil, un local pour abriter le système de refroidissement et un garage pour la resurfaceuse.

L'appel d'offres public S-AC-2018-014 a été publié sur le site internet SÉAO le 20 mars 2018. Les soumissionnaires ont donc disposé de trente-deux (32) jours afin de récupérer les documents, préparer et déposer leurs soumissions auprès de l'arrondissement. La validité de ces soumissions est de cent-vingt (120) jours suivant leur date de dépôt, le 20 avril 2018. Sept (7) addendas ont été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 090305 (12 décembre 2017): Accorder un contrat de services professionnels à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l., pour l'élaboration de plans, devis et surveillance pour la construction d'un bâtiment accessoire et mandat de coordination et surveillance pour la construction d'un garage au parc De Mésy, pour une somme maximale de 67 835,25\$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2017-021 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 92 835,25 \$, comprenant les taxes et les frais incidents / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA17 090112 (8 Mai 2017): Octroyer un contrat à E2R Inc., pour les travaux de décontamination des sols et travaux connexes au parc De Mésy en vue de l'implantation d'une patinoire extérieure réfrigérée "Bleu Blanc Bouge" offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-011 (6 soumissionnaires), pour un montant de 1 272 800,52 \$ toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 1 302 800,52 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Groupe St-Lambert, pour procéder aux travaux de construction d'un bâtiment accessoire comprenant un pavillon d'accueil, un local pour le système de refroidisseurs et un garage au parc de Mésy. Le projet complet comprend les caractéristiques suivantes :

- l'aménagement d'un pavillon d'accueil doté d'une salle de vestiaire avec toilettes, d'un dépôt d'accessoires de patinage avec comptoir de prêt, d'un bureau pour surveillants et pour cols bleus, ainsi que d'un local de conciergerie. Le bâtiment sera d'accès universel;
- l'aménagement d'un garage pour la resurfaceuse;
- l'aménagement d'un local abritant le système de refroidissement;
- l'aménagement du site autour de la nouvelle patinoire réfrigérée;
- l'éclairage extérieur de la nouvelle patinoire réfrigérée.

## JUSTIFICATION

Treize (13) entreprises se sont procurées le cahier de charges au cours de la période d'appel d'offres. Parmi les preneurs du cahier de charges, six (6) ont tous déposé une soumission conforme. Au moment de soumettre le présent dossier, il n'a pas été possible de connaître le motif de désistement de sept (7) preneurs du cahier des charges, toutefois, selon la liste de preneurs du cahier des charges, trois (3) d'entre eux, sont des entrepreneurs spécialisés et non des entrepreneurs généraux.

Les six firmes qui ont déposé une soumission sont:

- 1- 2862-5622 Québec inc. FASRS le Groupe St-Lambert
- 2- Trempro Construction inc.
- 3- MA2D Construction.
- 4- Construction Dinasa Inc.
- 5- Norgereq Ltée
- 6- Afcor Inc.

Firmes soumissionnaires	Prix \$	Contingences	Total \$
2862-5622 Québec inc. FASRS le Groupe St-Lambert	1 679 405,33	167 940,53	1 847 345,86
Trempro Inc.	1 860 191,53	186 019,15	2 046 210,68
Norgereq	1 933 741,53	193 374,15	2 127 115,68

Construction MAD2	1 923 765,11	192 376,51	2 116 141,62
Afcor Inc.	1 949 797,27	194 979,73	2 144 777,00
Dinasa	2 031 606,25	203 160,63	2 234 766,88
Dernière estimation (\$)	1 625 925,29	162 592,52	1 788 517,81
Coût moyen des soumissions reçues			2 086 059,62
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12,92%
((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			387 421,01
(la plus haute – la plus basse)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			20,97%
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			
Écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme (\$)			58 828,05
(la plus basse – Dernière estimation )			
Écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme (%)			3,29%
((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			198 864,82
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,76%
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation du projet, incluant les addendas, est de 58 828,05 \$. Le montant du plus bas soumissionnaire n'a un écart que de 3,29% avec l'estimation des professionnels.

L'analyse des prix par les professionnels démontre que Groupe St-Lambert est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

L'entreprise le Groupe St-Lambert, n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la régie du bâtiment du Québec (RBQ). Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Le Groupe St-Lambert possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

À la suite de l'analyse des soumissions par les professionnels, le présent sommaire

décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, lequel fut jugé conforme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 1 930 321,51 \$. Après la ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 1 762 640,83 \$.

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 1 679 405,33 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, un montant pour travaux contingents de 167 940,53 \$, taxes incluses, et un budget d'incidences de 82 975,65 \$, taxes incluses.

Le budget d'incidences de 82 975,65 \$ \$, taxes incluses, servira, entre autres, sans s'y restreindre, pour couvrir des dépenses générales si requis, ainsi que pour des dépenses spécifiques associées aux frais de laboratoire pour la compaction des sols et des matériaux granulaires, le contrôle qualitatif des matériaux, l'achat des casiers, l'achat de mobilier urbain, l'achat des végétaux et la fourniture et l'installation des caméras de surveillance.

Un montant de 740 000 \$ (net des ristournes) sera financé par le Service de la diversité sociale et des sports via le règlement d'emprunt 17-049 « Programme aménagement patinoires extérieures » pour la réalisation des travaux.

Un montant de 793 520,91\$ (net des ristournes) sera financé par l'arrondissement pour la réalisation des travaux. Les contingences ainsi que les incidences seront financées en totalité par l'arrondissement, soit 229 119,92 \$ (net des ristournes).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les professionnels ont suivi les directives de la Ville concernant, notamment, la gestion et l'élimination des déchets de construction et de démolition ainsi que l'utilisation de peinture sans composé organique volatil (COV).

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'objectif est que le bâtiment soit mis en service cet automne, avant l'ouverture de la patinoire réfrigérée au public pour la saison d'hiver 2018-19. Il est donc primordial d'octroyer le contrat au conseil d'arrondissement de mai, afin de pouvoir respecter l'échéancier de réalisation des travaux indiqué dans l'appel d'offres.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat : 14 mai 2018

Début des travaux : mai 2018

Fin des travaux : octobre 2018

Mise en service : novembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports  
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports  
Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 25 avril 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

John AGUILAR  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier chef d'équipe

Le : 2018-04-24





**Dossier # : 1186074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales et d'architecture du paysage (parcs) pour une somme maximale de 725 952,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-007 - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

d'accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la gestion et la surveillance de chantier dans le cadre du programme de PTI parc et le programme de réfection routière à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une somme maximale de 725 952.15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur public S-AC-2018-007 et selon les termes et conditions stipulés;

1. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 71% par la Ville centre et à 29% par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-04-03 11:31

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales et d'architecture du paysage (parcs) pour une somme maximale de 725 952,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-007 - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la gestion ainsi que la surveillance de chantier pour des projets de voirie sur différentes rues de l'arrondissement, et pour des projets d'aménagement dans les parcs et espaces publics. La portion voirie du mandant s'insère dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR 2018) et de son programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR 2018). Le mandat de gestion et de surveillance est prévu à l'été et l'automne 2018. Les infrastructures ont fait l'objet d'analyse par la DGSRE et par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ces évaluations ont permis d'établir les priorités de reconstruction complète de ces rues, de planage de chaussée ou d'effectuer les rénovations requises. Les dossiers en lien avec les appels d'offres pour les travaux seront présentés dans les prochains mois.

La portion architecture de paysage s'insère dans le cadre du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui souhaite réaliser des projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale.

Le mandat en gestion et surveillance est prévu à l'été et automne 2018 pour les projets d'aménagement suivants:

- Réaménagement des aires de jeu au parc Ste-Odile
- L'aménagement du site au coin de Christophe-Colomb et Crémazie
- L'aménagement d'une halte vélo au coin de Christophe-Colomb et d'Émile-Journault
- Réaménagement de l'entrée du parc Camille.
- Parc Raimbault (phase 3)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1186624001: D'autoriser la formation d'un comité de sélection pour des services professionnels en gestion et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales et

d'architecture du paysage (parcs) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (S-AC-2018-007)

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour réaliser la gestion et la surveillance de chantier dans les domaines de compétence du génie municipal (voirie, égout et aqueduc) et en aménagement dans les parcs et espaces publics.

L'adjudicataire devra fournir les services d'un chargé de projet et d'un surveillant de chantier pour chaque mandat spécifique de la voirie et des parcs. Les ressources devront avoir une expertise dans le domaine de travaux d'infrastructures municipales pour les travaux de réfection routière (reconstruction complète de chaussée, de trottoirs, de bordures et remplacement de service en plomb) et pour l'aménagement de parc et d'espaces publics.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels en gestion et en surveillance des travaux sont requis pour assurer la réalisation des projets ainsi que la qualité des ouvrages à construire tant au niveau de la voirie qu'en aménagement.

Les ressources humaines de la division des études techniques de l'arrondissement n'étant pas suffisantes pour assumer l'accroissement des investissements dans les programmes réfection routière et complémentaire de planage revêtement et de mener à bien ces travaux.

Pour les projets d'aménagement dans les parcs, les plans et devis ont été réalisés par les architectes paysagistes de l'arrondissement. La prochaine étape en vue de l'accomplissement de ces projets est en lien avec l'exécution des travaux. Pour acquitter cette étape, l'équipe limitée de l'arrondissement nécessite d'obtenir l'aide externe.

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2018-007 s'est déroulé du 16 février au 6 mars 2018. Trois (3) soumissions ont été reçues au bureau de l'arrondissement.

Un seul addenda fut publié en date du 26 février 2018 afin de répondre à des questions des soumissionnaires.

Le tableau de compilation ci-après décrit ce qui suit:

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;
- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (2 enveloppes ouvertes) selon les règles stipulées à l'article 25 des instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres. L'écart monétaire entre la firme ayant obtenue la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de (8 163.23\$)

Aucun avis de désistement n'a été reçu par l'arrondissement.

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Sur les trois (3) firmes qui ont déposé leurs soumissions, deux (2) ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme IGF Axiom inc. a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Lorsqu'un système d'évaluation à deux enveloppes est utilisé, l'octroi du contrat s'effectue en fonction de la note finale.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

IGF Axiom inc.	72,80	1,692031	725 952,15 \$	-	725 952,15 \$
Axor Experts-Conseils inc.	73,70	1,684567	734 115,38 \$	-	734 115,38 \$
WSP Canada inc.	67,50	-		-	- \$
Dernière estimation réalisée	-	-	807 959,25 \$	-	807 959,25 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(82 007,10) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-10%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					8 163,23 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1%

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à la surveillance des travaux s'élèvent à 725 952,15\$ (taxes incluses). Pour le volet voirie, les coûts sont de 516 237,75 \$ et seront financés entièrement par la Ville centre, dont la répartition est la suivantes:

Volet voirie		
	PRR	PCPR
Pavage	241 599,27 \$	84 043,50 \$
Trottoir	161 066,18 \$	29 528,80 \$
Total	402 665,45 \$	113 572,30 \$
<b>Global volet</b>	<b>516 237,75 \$</b>	

Pour la portion aménagement dans les parcs et espaces publics, les coûts sont de 209 714,40\$ et seront assumés entièrement par l'arrondissement.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 8 163,23 \$ inférieure au montant de la dernière estimation. Ceci représente un écart de 10% en-dessous de la dernière estimation, ce qui est favorable pour la Ville.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Principalement, les travaux sont prévus en réalisation au cours de l'année 2018 et pouvant se poursuivre en 2019.

### **Voirie:**

- Octroi des contrats au conseil de l'arrondissement : mai 2018 et juin 2018
- Début des travaux : été 2018

### **Parc:**

- Octroi des contrats au conseil de l'arrondissement : mai 2018 et juin 2018
- Début des travaux : été 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu du décret 795-2014, la firme IGF Axiom Inc. détient son autorisation délivrée par l'AMF. A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 23 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-22

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1187848004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM Consultants Inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme de 177 689.26 \$, taxes incluses ;

- Autoriser une dépense totale de 287 689.26 \$ taxes incluses, qui couvrira le contrat de services professionnels et les dépenses incidentes.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2018-04-26 12:10

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187848004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme AECOM consultants inc. pour l'élaboration d'un plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 287 689,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-015 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration du plan local de déplacements d'Ahuntsic-Cartierville (PLD). L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède un réseau routier d'environ 325 km de rue réparties de la façon suivante : réseau artériel d'environ 151 km, réseau local d'environ 174 km. La situation géographique de l'arrondissement fait en sorte que l'arrondissement est la porte d'entrée de la couronne nord; trois ponts desservis par le réseau artériel (pont Papineau, pont Viau et pont Lachapelle) et deux ponts autoroutiers (A-15 et A-13) sont ainsi utilisés par la population.

Le réseau de transport est de plus en plus sollicité puisque le nombre de voitures par ménage augmente d'année en année et que la population des villes de la couronne nord est en croissance. L'augmentation de la sollicitation du réseau routier entraîne des débordements des rues artérielles vers les rues locales. Les résidents d'Ahuntsic-Cartierville pressent les intervenants municipaux afin de résoudre les problèmes de sécurités routières et de circulation de transit dans les rues locales.

Le plan de circulation locale de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a été adopté en 2010. Plusieurs améliorations ont été installées sur le réseau routier découlant du plan de circulation locale mais celui-ci doit être mis à jour. De plus, depuis quelques années, les investissements sur le réseau routier ont augmenté sensiblement. Avant de procéder à la restauration du réseau, l'Arrondissement désire valider que la configuration et la géométrie des rues répondent aux besoins de ses concitoyens.

Par ailleurs, le projet futur d'implantation du Réseau Express Métropolitain (REM) est en élaboration et une décision a été annoncée le 8 février 2018. Le REM aura un impact majeur pour Ahuntsic-Cartierville puisque 4 stations, soit, Bois-Franc, Du Ruisseau, Montpellier et Gare A-40, sont et seront localisées aux limites de l'arrondissement. La fréquence accrue et annoncée des trains du REM aura probablement un impact non-négligeable pour les citoyens de l'Arrondissement qui auront la possibilité de considérer un niveau de service de ce mode alternatif bonifié dans le futur.



Le PLD proposé doit définir des solutions pour les problèmes soulevés par les intervenants et doit permettre de faciliter les liens entre les générateurs de déplacements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1186492001 : D'autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé Services professionnels pour l'élaboration du plan local de déplacements (PLD) d'Ahuntsic-Cartierville portant le numéro S-AC-2018-015 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date du 1er mars 2018.

## **DESCRIPTION**

L'analyse des besoins en déplacement doit être effectuée de façon régulière afin de s'adapter au contexte changeant de l'Arrondissement. Les modifications aux habitudes de déplacement des résidents et des employés exigent la révision des projets, la définition de nouvelles interventions ou, encore, l'établissement de nouvelles priorités et échéanciers. L'Arrondissement souhaite donc retenir le services professionnels d'une firme spécialisée en planification des transports et circulation pour élaborer un PLD qui tient compte de ce nouveau contexte. Pour ce faire, le consultant devra suivre les recommandations du Guide des Plans locaux de déplacement élaboré par la Direction des transports de la ville de Montréal. L'Arrondissement s'attend à ce que toutes les thématiques identifiées dans le guide des Plans locaux de déplacements soient analysées et ne veut pas que les analyses soient limitées à une mise à jour des éléments abordés dans le plan local de circulation 2010.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels pour la réalisation du PLD requiert l'embauche d'une firme extérieure possédant cette expérience. Le processus d'appel d'offres public S-AC-2018-015 s'est déroulé du 8 au 27 mars 2018. Cinq (5) soumissions ont été reçues au bureau de l'Arrondissement.

Aucun addenda fut publié dans le cadre de cet appel d'offres.

Le tableau de compilation ci-après décrit ce qui suit :

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;
- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (4 enveloppes ouvertes) selon les règles stipulées à l'article 17 des instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

L'écart monétaire entre la firme ayant obtenue la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de (25 385,33\$).

Aucun avis de désistement n'a été reçu par l'Arrondissement.

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Sur les 5 firmes qui ont déposé leurs soumissions, quatre (4) ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme

AECOM Consultants a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Lorsqu'un système d'évaluation à deux enveloppes est utilisé, l'octroi du contrat s'effectue en fonction de la note finale.

La tableau suivant présente la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	note intérim	note finale	PRIX DE BASE	Contingences	TOTAL
AECOM Consultants	77,30	7,17	177 689,26 \$	-	177 689,26 \$
CIMA + S.E.N.C	82,30	6,52	203 074,59 \$	-	203 074,59 \$
Les Consultants SM	70,30	6,22	193 482,23 \$	-	193 482,23 \$
WSP Canada inc.	77,50	5,49	232 362,23 \$	-	232 362,23 \$
SNC Lavalin	64,50	-		-	- \$
Dernière estimation réalisée	-	-	214 203,80 \$	-	214 203,80 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					(36 514,54) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-17%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					25 385,33 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					14%

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 36 514,54 \$ inférieure au montant de la dernière estimation. Ceci représente un écart de 17% en dessous de la dernière estimation, ce qui est favorable pour la ville.

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 287 689.26 taxes incluses, incluant des incidences de 110 000,00 \$, taxes comprises, les incidences se répartissant comme suit :

- Communication
- Plan de déplacement scolaire (34 écoles x 2 500.00 \$)
- Autres études connexes

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin d'en connaître la provenance des crédits.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PLD proposé devra tenir compte des nouvelles valeurs en matière de développement urbain tels que développement durable, intégration de modes de transport collectifs et actifs, charte du piéton, politique de l'arbre, etc.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement souhaite impliquer les citoyens, les employés, les employeurs ainsi que les représentants d'organismes et d'institutions dans le processus d'élaboration de son PLD. La concertation est, en effet, un des éléments clés dans la bonne réussite de ce type de projet, Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de ce plan local de déplacements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Séance du lundi 14 mai 2018  
Début du mandat : 16 mai 2018

Fin du mandat : Septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat de services professionnels n'est pas visé par le décret 795-2014, par conséquent, l'autorisation des marchés financiers n'est pas requise.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2018-04-19



**Dossier # : 1181388002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, en 2018

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, en 2018 ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs;

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-04-20 09:45

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181388002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, en 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La société de développement commercial District central (SDC) souhaite mettre en valeur la place Iona-Monahan en y réalisant une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, en 2018 . Ce type de réalisation artistique visant à rendre hommage à la carrière de la journaliste de mode va permettre d'animer la place durant le travail d'élaboration de la murale, permettre des occasions de rencontres, d'échanges et d'animation de la communauté d'affaires et susciter l'intérêt des citoyens et visiteurs du District central. La SDC sollicite l'arrondissement à titre de partenaire financier pour réaliser ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 10 000 \$ à la Société de développement commercial District central, pour la réalisation d'une murale artistique sur le bâtiment situé au 9350, avenue Esplanade, sur le mur adjacent à la place Iona-Monahan, en 2018

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le projet proposé contribue à la visibilité et à la mise en valeur du District central en plus d'être une source de fierté pour les gens d'affaires. Ce type d'oeuvre artistique contribue à la qualité de vie des travailleurs et visiteurs. Cette intervention permet de compléter de belle façon l'aménagement de la place réalisé en 2016. Un tel lieu est propice pour faire la

promotion du district et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 10 000 \$ est disponible au budget de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'animation de quartiers d'affaires contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Démontrer le talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Améliorer la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal..

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le regroupements de gens d'affaires assume les activités de communication liées à cet événement. Une remise officielle de la contribution pourra être organisée sur le site.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville, Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1183060018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2018 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2018 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;
2. D'octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-04-20 12:48

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183060018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2018 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal a été octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 090070 (10 avril 2017)** - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1173060011).

**CA16 090080 (11 avril 2016)** - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1166839001).

**CA15 090071 (13 avril 2015)** - Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2015 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$ (1151522007).

**DESCRIPTION**

La contribution financière octroyée au C.L.I.C. permettra de poursuivre la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le document « *CLIC RUI B-C Tableau Priorités 2018* » décrit les objectifs identifiés selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation et les projets qui ont été retenus pour 2018 selon l'enveloppe financière disponible.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le C.L.I.C. pour la mise en œuvre du plan d'action tout en maintenant le modèle du leadership partagé C.L.I.C./Arrondissement.

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

Le SDSS confirme que le soutien financier alloué au C.L.I.C. dans le cadre de ce projet répond aux objectifs de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)

Montant octroyé : 96 151 \$

Imputation budgétaire :

2101-0010000-101235-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

À long terme : améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports  
Johanne CÔTÉ, Service des finances

Lecture :

Johanne CÔTÉ, 20 avril 2018  
Chantal CROZE, 17 avril 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie B BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-16

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs  
en remplacement de Laurent Legault,  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1183060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente à intervenir avec La société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre pour une durée de trois ans, avec une option de renouvellement de trois ans / Octroyer une contribution financière totalisant 30 876,35 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'entente à intervenir avec La société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre pour une durée de trois ans, avec une option de renouvellement de trois ans;
2. D'octroyer une contribution financière totalisant 30 876,35 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020;
3. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2018-04-18 16:33

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente à intervenir avec La société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre pour une durée de trois ans, avec une option de renouvellement de trois ans / Octroyer une contribution financière totalisant 30 876,35 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement est prié d'autoriser madame Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente à intervenir avec La société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) établissant les paramètres de collaboration en cas de sinistre pour une durée de trois ans, avec une option de renouvellement de trois ans et d'octroyer une contribution financière totalisant 30 876,35 \$, pour les années 2018, 2019 et 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'entente de services aux sinistrés proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) vise à aider l'arrondissement à assurer l'encadrement des citoyens de l'arrondissement lors d'un sinistre. L'entente établie les paramètres de collaboration entre l'arrondissement et la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre. Cette entente permet à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'avoir accès aux services et au matériel d'urgence de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), comme stipulé dans l'entente. L'entente est valide pour une période de trois (3) ans et entre en vigueur à la date de signature par l'arrondissement. L'entente se renouvelle automatiquement pour une seule période d'une même durée à moins d'un avis contraire par l'une des deux (2) parties, et ce, 90 jours avant sa date d'expiration.

L'arrondissement désigne le Directeur – Culture, sports, loisirs et développement social pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

**JUSTIFICATION**

Le ministère de la Sécurité publique conseille aux municipalités de conclure des ententes formelles avec certains organismes et plus particulièrement avec la Société canadienne de

la Croix-Rouge pour ce qui est des services aux sinistrés. L'entente proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) permettra à l'arrondissement d'avoir accès à des ressources utiles en situation d'urgence comme l'organisation d'un service, le soutien bénévole et logistique incluant du matériel d'urgence (lits pliants, couvertures, oreillers et trousseaux d'hygiène). Enfin, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) possède une expertise en matière de situation de sinistre qui serait profitable à l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin que la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter de ses obligations découlant de l'entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, l'arrondissement accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec).

Ainsi, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2017-2018 : 0,07 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.
- 2018-2019 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.
- 2019-2020 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.

Pour la première année de l'entente, la base de calcul de la population se fera à partir des données du recensement 2016 qui évalue la population de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à 134 245 résidents.

Sur cette base, le don de l'arrondissement sera de 30 876,35 \$ payé à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'arrondissement ne signe pas l'entente, la Croix-Rouge ne peut pas garantir qu'elle pourra soutenir l'arrondissement en cas de sinistre puisque les villes et arrondissements ayant signé des ententes en bonne et due forme seront desservies en priorité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eric LA TERREUR  
Chef de section - Sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-16

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs  
en remplacement de Laurent Legault -  
Directeur CSLDS



**Dossier # : 1183757004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2018.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;**

**Il est recommandé :**

**De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2018.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2018-04-17 13:30

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs



**IDENTIFICATION****Dossier # :1183757004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 mars 2018.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2018-04-17



**Dossier # : 1186624003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la réhabilitation d'une rue du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

Il est recommandé, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, d'autoriser la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation d'une rue du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2018-04-27 13:34

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186624003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la réhabilitation d'une rue du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, était de juridiction locale. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Toutefois, les travaux prévus sur les rues locales devenues artérielles peuvent être gérés par les arrondissements en étant financés par la Ville centre. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit offrir au conseil municipal de la Ville , en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de ces projets.

Depuis plusieurs années, les services centraux et les arrondissements travaillent avec acharnement pour réhabiliter le réseau routier à la hauteur des attentes des citoyens. Aussi, il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas ralentir ces investissements et ainsi accélérer la remise en état du réseau routier. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre donc de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution de travaux de voirie d'une section de l'avenue Henri-Julien à l'intersection de la rue Farly dans son programme PRR.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1452 – « Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

La construction des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et, par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation de travaux de rues situées dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Par ailleurs, l'arrondissement souhaite obtenir, pour

2018, la compétence pour réaliser des travaux sur une des anciennes rues locales devenues artérielles.

La rue étant dans cette situation ainsi que les travaux prévues sont les suivants:

- Intersection avenue Henri-Julien et la rue Farly :
  - Lors de la reconstruction de la rue Farly planifié dans le PRR 2018 de l'Arrondissement, faire une intervention d'aménagement de deux saillies sur l'avenue Henri-Julien ainsi qu'un planage de chaussée au niveau de cette même intersection.

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés sur une rue qui relève de la compétence de la Ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville la conception et la réalisation des travaux en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce projet est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu des désagréments subis par les citoyens.

De plus, après discussions avec la DSARA, cette dernière émet un avis favorable concernant la construction de deux saillies à l'intersection Farly / Henri-Julien.

Monsieur Jean Carrier du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports, donne son aval afin que l'arrondissement prenne en charge lesdites rues.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses relatives aux travaux visant à améliorer le réseau routier artériel seront entièrement assumées par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI de la Direction des transports du SIVT .

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont le SIVT sera partie prenante et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur cette rue dont l'état de dégradation est avancé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et d'avis. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information via un infolettre et des journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer des contrats en 2018 .

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvain FELTON, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2018-04-26

**Dossier # : 1181616002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affectation du surplus de gestion 2017 pour un montant total de 2 855 900 \$ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

**Considérant que:**

L'adoption par le conseil municipal le 24 avril 2018, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 de la ville de Montréal;

Les surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 2 855 900 \$ pour l'exercice financier 2017;

**Il est recommandé:**

D'approuver l'affectation du montant total du surplus de gestion 2017 de 2 855 900 \$ à la réserve développement de l'arrondissement conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2017;

D'autoriser un virement de 185 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement;

D'autoriser un virement de 285 000 \$ de la réserve pour imprévus à la réserve développement;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2017, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2018-04-26 15:34

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181616002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affectation du surplus de gestion 2017 pour un montant total de 2 855 900 \$ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 24 avril dernier, le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation du surplus 2017 à des projets spécifiques. Les résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentent un surplus de gestion de 2 855 900 \$ pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0532 (séance tenue le 24/04/18): Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2017 à des projets spécifiques.

**DESCRIPTION**

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal présenté en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

***1) Le comblement de tout déficit cumulé au 31 décembre 2017 qui n'a pas été renfloué;***

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville n'ayant aucun déficit à rembourser, cette règle ne s'applique pas.

***2) Le comblement jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;***

Le budget annuel de cette activité en 2018 est de 4 332 400 \$. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 2 166 200 \$. La réserve -

déneigement actuelle de l'arrondissement est de 2 356 020 \$. Aucun montant additionnel n'est donc ajouté. Par contre, un transfert de 185 000 \$ de cette réserve sera effectué à la réserve développement. Suite à ce transfert, le solde de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement totalisera 2 171 020 \$.

**3) Le comblement jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel ( estimé des coûts 2017), , d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;**

Le budget annuel pour la CSST de l'arrondissement est de 972 650 \$. La réserve actuelle aux livres est de 975 828 \$. Par conséquent, aucun montant supplémentaire n'est alloué à cette réserve.

**4) Le comblement jusqu'à 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;**

Le budget de l'arrondissement en 2018 totalisant 55 327 400 \$. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 829 911 \$. La réserve actuelle totalise 1 119 039 \$. Aucun montant additionnel n'est donc ajouté. Par contre, un transfert de 285 000 \$ de cette réserve sera effectué à la réserve développement. Suite à ce transfert, le solde de la réserve pour imprévus totalisera 834 039 \$.

**Tout solde du surplus de gestion de 2017 déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.**

Considérant que les montants accumulés dans les différentes réserves respectent les seuils minimums énoncés dans les règles précédentes, le montant total du surplus de gestion 2017 sera affecté à la réserve développement de l'arrondissement permettant ainsi d'assurer un budget dédié pour les projets futurs de l'arrondissement.

Il est prévu également que:

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2017, ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

## **JUSTIFICATION**

Cette affectation du surplus de gestion 2017 respecte la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Suite aux modalités d'affectation identifiées précédemment, les réserves de l'arrondissement totalisent maintenant: 12 612 395 \$. La répartition de ces réserves se détaille comme suit:

Réserve - déneigement: 2 171 020 \$

Réserve SST: 975 828 \$

Réserve imprévus: 834 039 \$

Réserve immobilière: 2 002 029 \$

Réserve développement: 6 629 479 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion ressources financières-  
chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs

Le : 2018-04-26

**Dossier # : 1187848005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 219 026.07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans le rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (Référence dossier 1187231045), afin de compléter les travaux de béton non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 338301 concernant les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, par lequel implique la reconstruction partielle des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite profiter de l'occasion pour compléter la reconstruction des trottoirs de la rue Meunier qui sera en chantier et qui est non inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la dépense additionnelle pour la reconstruction des trottoirs à la charge de l'arrondissement du tronçon de la rue Meunier qui sera en chantier est de 219 026.07 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense de 219 026.07 \$, toutes taxes incluses, représentant 5.88 % de la dépense totale 3 725 853.91 \$, pour l'exécution des travaux quant à la reconstruction des trottoirs du tronçon de la rue Meunier qui sera en chantier et qui est non inclus dans les travaux d'égout et conduite d'eau;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187848005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 219 026.07 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans le rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (Référence dossier 1187231045), afin de compléter les travaux de béton non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées, et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1926) et les conduites d'eau (installées entre 1916 et 1956) de la rue Meunier, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Un sommaire décisionnel a été préparé par les services corporatifs et sera présenté au comité exécutif du 16 mai 2018 et au conseil municipal du 28 mai 2018:

- Sommaire 1187231045

Accorder un contrat à Cojalac Inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau et de voirie dans la rue Meunier, du boulevard Crémazie à la rue Legendre, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 3 725 853,91 \$ (contrat: 3 399 853,91 \$ + incidences: 326 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 338301 - 5 soumissionnaires

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Les travaux dans la rue Meunier entre le boulevard Crémazie et la rue Legendre, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, auront lieu sur une distance d'environ 530 mètres, incluant la signalisation temporaire. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire ( $\pm$  340 m lin.);
- la reconstruction de la conduite d'eau ( $\pm$  545 m .lin.)
- la reconstruction de la chaussée ( $\pm$  5 100 m ca.);
- la reconstruction du trottoir et la construction de saillies ( $\pm$  2000 m ca.).

Veuillez trouver en pièce jointe un plan de localisation des travaux.

Initialement, le projet ne prévoyait pas la reconstruction totale des trottoirs, seuls les trottoirs aux droits de coupe de branchements d'égout et de raccordement d'aqueduc étaient inclus dans le projet. À la demande de l'arrondissement, la totalité des trottoirs a été considérée et des saillies seront construites. Les dépenses engendrées par ces travaux s'élèvent à 219 026,07 \$, toutes taxes incluses. L'objectif est de ne pas retourner faire des travaux sur cette section de rue au cours des prochaines années.

## **JUSTIFICATION**

Les vérifications d'analyse des soumissions ont été effectuées par les services centraux porteur de ce dossier. Les analyses d'écart de prix de moyenne des soumissions ont été effectuées et compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 725 853,91 \$ taxes incluses, incluant des incidences de 326 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est assumée par la ville centrale et l'arrondissement selon la répartition entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 94,12 % par la DGSRE pour un montant de 3 506 827,84 \$, taxes incluses;
- 5,88 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 219 026,07 \$, taxes incluses;

La portion des dépenses assumée par la DGSRE, soit un montant de 3 506 827,84 \$, représente un coût net à la charge des contribuables de 3 202 201,24 \$ lorsque diminué des ristournes de la partie fédérale et de la partie provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

La portion des dépenses de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit un montant de 219 026,07 \$, représente un coût net de 200 000,00 \$ à la charge des contribuables de l'arrondissement lorsque diminué des ristournes de la partie fédérale et de la partie

provinciale.

Le coût net global à la charge des contribuables est donc de 3 402 201.24 \$.

Le contrat satisfait les critères au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQU14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2018

Fin des travaux : novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-27

Michel BORDELEAU  
Chef de division



**Dossier # : 1183060020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2018-04-26 11:46

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183060020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juin 2018 à septembre 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-26

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1185027007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Il est recommandé:

D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2018 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement des marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>) l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2018 dans Ahuntsic-Cartierville sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, **Marchés Ahuntsic Cartierville**, de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier saisonniers et de ce circuit de marché mobile 2018 sur les sites, aux dates identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

**Signé par** Dominique PAQUIN **Le** 2018-04-25 08:15

**Signataire :**

Dominique PAQUIN

---

Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185027007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, les Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, cette entreprise avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités les années suivantes avec d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2017, le MAC a poursuivi son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des résidents. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

Cette année, le MAC entamera un projet d'électrification et d'installation d'un espace réfrigéré au marché Sauvé qui permettra d'optimiser son fonctionnement (CA18 090075). Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraîchères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement, d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M. c. M-2), la tenue de ces activités pour 2018.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105, CA14 090092, CA15 090110, CA15 090152, CA16 090133, CA16 090173, CA17 090123 et CA18 090075.

### **DESCRIPTION**

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

**Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.**

**Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.**

### **JUSTIFICATION**

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activité. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile permet d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le modèle d'affaires proposé par le MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais  
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie

Amélioration de la sécurité alimentaire  
Animation et ambiance sur les sites d'implantation  
Amélioration de la qualité des milieux de vie  
Création d'emplois  
Consolidation des activités de MAC

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le MAC assume les activités de communication liées à la promotion de ses activités.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

27 mai 2018 : début des activités.

30 novembre 2018 : fin des activités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;  
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;  
Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);  
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE

**ENDOSSÉ PAR**

André CAZELAIS

Le : 2018-04-24

Conseillère en planification

Chef de division par intérim Relations avec les  
citoyens, communications et développement  
durable



**Dossier # : 1181066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12 055, rue Dépatie (École Sainte-Odile), lot numéro 1 433 174 du cadastre du Québec, de fournir neuf unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12 055, rue Dépatie, lot numéro 1 433 174 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2018-04-24 14:53

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12 055, rue Dépatie (École Sainte-Odile), lot numéro 1 433 174 du cadastre du Québec, de fournir neuf unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) désire agrandir l'école Sainte-Odile située sur la rue Dépatie à l'intersection de la rue Sainte-Odile. La réglementation d'urbanisme exige 9 unités de stationnement pour ce projet. Pour maximiser la superficie de la cour d'école et pour respecter le ratio de superficie par élève, la CSDM ne propose aucune unité de stationnement sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 090242 - 2 octobre 2017 - approuver la convention relative à l'emplacement de l'école, l'occupation des locaux et l'entretien des lieux
- CA17 090281 - 21 novembre 2017 - Projet particulier : autoriser l'agrandissement de l'école Sainte-Odile

**DESCRIPTION**

La CSDM projette d'agrandir l'école Sainte-Odile située sur la rue Dépatie à l'intersection de la rue Sainte-Odile. L'agrandissement aurait une superficie de plancher d'environ 3 300 m<sup>2</sup> répartie sur 2 étages. L'agrandissement comprendrait 12 nouvelles classes, un gymnase et des locaux de service. Aussi, il est à noter qu'une petite partie du bâtiment principal (277 m<sup>2</sup>) et qu'une unité modulaire (roulotte) seraient démolies pour faire place à l'agrandissement.

Pour maximiser la superficie de la cour d'école et pour respecter le ratio de superficie par élève, la CSDM envisage de ne pas aménager d'unités de stationnement sur le terrain de l'école. En vertu de la réglementation d'urbanisme, un usage institutionnel doit minimalement respecter un ratio de une unité de stationnement par 300 m<sup>2</sup>. Ainsi, en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 9 unités de stationnement seraient requises pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 9 unités de

stationnement.

Finalement, suite à une analyse de la présente demande, la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à celle-ci.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- l'absence de superficie de terrain sur la propriété privée (école) qui permettrait d'aménager les unités de stationnement requises ;
- la disponibilité de stationnement sur la rue Dépatie le long du parc Sainte-Odile ;
- le coté ouest de la rue Dépatie est bien desservi en stationnement hors rue ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement ;
- les besoins d'agrandissement de l'école Sainte-Odile dans ce secteur de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 31 500\$ en guise de compensation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-04-23





**Dossier # : 1184039001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement au 11087, rue Drouart - lot 3 880 816 du cadastre du Québec- Immeuble significatif - zone 1166.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 7, 7.1 (implantation et volumétrie à la grille de zonage), 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en étage), 21.1 (dépassement des constructions hors toit), 132.2 et 314 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1), 389 (nombre minimal d'arbres requis) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'immeuble situé au 11087, rue Drouart et composé du lot 3 880 816, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins de centre d'hébergement aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de l'agrandissement et l'aménagement paysager autour de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. tous les efforts nécessaires devront être déployés pour protéger les arbres situés à proximité de l'agrandissement pendant les travaux ;
3. à la fin des travaux, le terrain entourant le bâtiment agrandi devra être remis dans le même état qu'avant le début des travaux.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux de remise en état du terrain doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés 6, 11, 12 et 13, préparés par Ruccolo+Faubert Architectes inc., datés du 16 mars 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 mars 2018 et plans d'aménagement paysager numérotés 03 et 04 préparés par Natureden création, architecte paysagiste, datés du 13 mars 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 mars 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-21 14:49

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement au 11087, rue Drouart - lot 3 880 816 du cadastre du Québec- Immeuble significatif - zone 1166.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En avril 2010, l'immeuble situé au 11100, boul. de l'Acadie a fait l'objet d'une résolution de projet particulier afin d'occuper cet immeuble à des fins de centre d'hébergement. L'adresse de cet immeuble est désormais connu comme le 11087, rue Drouart. Les propriétaires de ce centre souhaitent maintenant agrandir le bâtiment de manière à ajouter 37 chambres. L'immeuble est situé dans un secteur de catégorie E.5 (1) (établissement culturel, tels lieu de culte et couvent) ou les activités d'hébergement ne sont pas autorisées. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 090106, 6 avril 2010 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 11100, boulevard de l'Acadie, à des fins de centre d'hébergement et son agrandissement.

**DESCRIPTION**

L'immeuble a été construit en 1963 pour accueillir la maison mère de la Société des missionnaires d'Afrique (Pères blancs). En 2010, les propriétaires actuels ont acheté l'immeuble pour le transformer en centre d'hébergement et l'agrandir et cette transformation a fait l'objet d'un projet particulier. Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 2761 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation au sol de 33%. La superficie totale de plancher du bâtiment est de 7113 m<sup>2</sup>. Le bâtiment comprend 96 chambres individuelles. La clientèle est âgée en moyenne de 80 à 85 ans et est caractérisée par une perte d'autonomie liée au vieillissement ou ayant une déficience physique.

Les services offerts par le centre comprennent la fourniture de tous les repas, des infirmières 24 heures par jour, de l'animation et des visites médicales. À l'intérieur du bâtiment, outre les chambres, on trouve une bibliothèque, un dépanneur, une chapelle et un service de coiffeuse. Chaque chambre d'environ 28 m<sup>2</sup> est pourvue d'une toilette. Le rez-de-chaussée comprend deux (2) salles à manger et trois (3) petits salons et on retrouve également des salons aux deux (2) niveaux supérieurs.

Le débarcadère et l'entrée principale se trouvent en bordure de la rue Drouart. Il est estimé qu'il y a deux (2) livraisons par jour, en avant-midi. Les autres mouvements de camions sont effectués lors des déménagements (1 fois par semaine environ) et lors de la cueillette des déchets (2 fois par semaine).

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment sur trois (3) niveaux par l'ajout d'une aile en bordure de la rue Lavigerie. Cet ajout ferait passer le nombre de chambres de 96 à 133. La clientèle visée par cet agrandissement est la même que celle du bâtiment actuel, soit des personnes âgées en perte d'autonomie.

L'agrandissement serait implanté dans la partie sud, à une distance de 3,58 m de l'emprise de la rue Lavigerie. Cet agrandissement se ferait dans le prolongement de l'alignement dominant du bâtiment sur le boulevard de l'Acadie et sur la rue Drouart. La superficie au sol de l'agrandissement serait de 688 m<sup>2</sup>, ce qui ferait passer la superficie au sol du bâtiment de 2761 à 3449 m<sup>2</sup>. Conséquemment, le taux d'implantation au sol du bâtiment passerait de 33% à 43,5%.

La superficie totale de plancher serait augmentée de 2145 m<sup>2</sup> passant de 7113 à 9258 m<sup>2</sup>. Le stationnement de 17 unités existant en bordure du boulevard de l'Acadie et de la rue Charles-Gill serait conservé. À noter que les rues entourant le bâtiment permettent également le stationnement de près de 43 véhicules.

L'architecture de cet agrandissement serait réalisée en continuité avec le reste du bâtiment. Les revêtements extérieurs utilisés seraient la brique de couleurs brune et beige et un parement métallique de couleur brun foncé. Le pourcentage de maçonnerie pour la façade donnant sur la rue Lavigerie serait d'environ 60%. La fenestration serait différente de la partie existante du bâtiment, avec des meneaux verticaux accentuant la verticalité de la fenestration.

L'agrandissement devrait entraîner l'abattage de cinq (5) arbres dont quatre (4) sont cependant morts ou très malades. Un plan d'aménagement paysager est prévu pour agrémenter le site et compenser la perte des arbres abattus. Ce plan prévoit la plantation de deux (2) chicots du Canada en cour avant, près de l'intersection de la rue de Lavigerie et du boulevard de l'Acadie et un (1) autre chicot du Canada en bordure de la rue Drouart, pour prolonger un alignement d'arbres existant. Cinq (5) chênes "Crimson Spire" sont prévus en cour avant le long de la rue de Lavigerie et trois (3) autres sont prévus près de la façade de la chapelle existante, du côté du boulevard de l'Acadie. Il est également prévu de planter trois (3) épinettes "Baby Blue Eyes", six (6) lilas japonais "Ivory Silk", quatre (4) hydrangées "Quick Fire" et plusieurs arbustes et vivaces le long de sentiers de marche. À noter que l'architecture de l'agrandissement et l'aménagement paysager devront être approuvés en vertu du titre VIII lors du dépôt de la demande de permis.

Selon le requérant, la majorité des employés de ce centre utilise le transport en commun pour aller au travail. D'autres employés effectuent du covoiturage ou sont déposés par leur conjoint. Aucun des résidents du centre ne possède de voiture étant donné leur état de santé. En ce qui concerne les visiteurs, les requérants affirment que plusieurs d'entre eux habitent près de la résidence et se rendent à pied ou en transport en commun.

Conséquemment, le stationnement existant est rarement plein.

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, l'augmentation de 35% de la capacité de ce centre ne devrait pas occasionner de conséquences majeures au niveau du domaine public, compte tenu des faibles taux d'occupation constatés sur rue et hors-rue et malgré un équilibre qui apparaît plutôt précaire.

En matière d'ombrage, le projet ne devrait entraîner aucun impact sur les propriétés voisines.

Le projet comporte certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en matière d'usage puisque l'immeuble est situé dans une zone de catégorie E.5 (1) qui n'autorise que les usages liés au culte. De plus, le projet ne comprend aucune unité de stationnement supplémentaire et sa hauteur de trois (3) étages est supérieure à la hauteur maximale prescrite dans cette zone (deux (2) étages). Finalement, le nombre d'arbres plantés (24) est légèrement inférieur au ratio arbres/superficie non-construite prévu par la réglementation (29).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. aucune climatisation ne devra être installée aux fenêtres donnant sur la voie publique ;
2. la fenestration des pièces communes devra être harmonisée à l'ensemble;
3. les deux (2) érables de Norvège prévus en bordure du boulevard de l'Acadie devront être remplacés par des essences approuvées par la Division des parcs de l'arrondissement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à mieux intégrer la fenestration de l'agrandissement à la partie existante du bâtiment et les trois (3) érables de Norvège prévus ont été remplacés par des chicots du Canada. Par ailleurs, il a été confirmé que les climatiseurs seront intégrés au traitement des façades comme dans la partie existante du bâtiment.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande pourrait être acceptée pour les raisons suivantes :

- l'usage prévu s'inscrit en continuité des usages ayant lieu dans ce bâtiment et ne devrait entraîner aucune perturbation majeure pour les résidents avoisinants;
- compte tenu que la clientèle visée est composée de personnes âgées semi-autonomes, le nombre d'unités de stationnement prévu sur le site et sur les rues environnantes semble suffisant pour répondre aux besoins des résidents, des employés et des visiteurs ;
- les impacts du projet en matière d'achalandage de véhicules et de stationnement sont mineurs ;
- le projet permettrait d'améliorer l'offre de logements pour les personnes âgées semi-autonomes;
- l'agrandissement prévu s'inscrit en continuité du bâtiment actuel et n'aurait pas pour effet de camoufler des parties de bâtiment présentant des caractéristiques

architecturales intéressantes. Mentionnons que le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme, lors de la soumission de la demande de permis de transformation et d'agrandissement ;

- le projet est très peu différent de celui qui a fait l'objet d'un avis préliminaire favorable du comité en décembre 2017 ;
- le plan d'aménagement paysager proposé permet de compenser la minéralisation résultant de la construction ;
- les commentaires formulés par le CCU en matière d'architecture et de plantation ont été pris en compte dans les nouveaux plans soumis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-21

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1180449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

ATTENDU QUE la dérogation 592 (dégagement minimal du stationnement) n'est pas présente dans le projet et ne doit plus apparaître dans la liste des dérogations.  
Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 22 (construction hors toit), 571 (stationnement en cour avant), 579 et 579.1 (voie d'accès au stationnement intérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 698 587 du cadastre du Québec et portant le numéro 9675, avenue Papineau, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment existant vers l'arrière, aux conditions suivantes :

1. l'usage habitation est autorisé;
2. l'ajout d'une construction hors toit est autorisé;
3. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
5. l'aménagement de l'aire de stationnement située dans la cour latérale doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
6. la demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager des espaces extérieurs et de l'aire de stationnement;
7. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.



Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager et de l'aire de stationnement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Cahier de présentation préparé par UN architecture daté du 21 mars 2018

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-04-19 14:43

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda est nécessaire pour corriger une erreur de transcription; la dérogation 592 (dégagement minimal du stationnement) n'est pas présente dans le projet et ne doit plus apparaître dans la liste des dérogations.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard BLAIS  
Chef de division



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment de 4 étages situé au 9675, avenue Papineau est de nature industrielle et il est occupé partiellement et sporadiquement par des établissements industriels de type manufacturier et quelques commerces. Cet immeuble identifié comme étant le lot 2 698 587 est situé à même un secteur industriel de la catégorie I.2C (industrie légère) et commercial des catégories C.7A (entrepôt et marchandise en gros) et C.1(2)C (établissements répondant aux besoins des entreprises) selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Le propriétaire de l'immeuble souhaite transformer et agrandir le bâtiment existant afin d'y aménager environ 132 unités de logement locative et un stationnement intérieur de 101 unités. Le projet prévoit également l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur d'environ 50 cases. Ce projet de transformation et d'agrandissement à des fins d'habitation ne peut pas être autorisé de plein droit, en raison de l'usage habitation. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Au Plan d'urbanisme, l'emplacement est situé dans un secteur d'affectation résidentielle (où l'industrie n'est pas autorisée) et dans un secteur de densité de 2 à 3 étages. Cependant, lors de l'adoption du règlement de concordance en 2008, le zonage de la zone concernée est demeuré le même puisque le Plan permettait de reconnaître les usages et le bâti existant, soit des usages industriels et des bâtiments de 4 étages.

**ÉLÉMENTS ADDITIONNELS À CONSIDÉRER**  
**PROJET INNOVA - 2012**

- Projet de développement résidentiel situé sur l'avenue Papineau juste au nord de la voie ferrée;
- À l'origine, 3 immeubles concernés, 3 propriétaires distincts mais mêmes administrateurs :
  - 9615, avenue Papineau (propriété de 9232-0480 Québec Inc.),
  - 9675, avenue Papineau (propriété de 9232-0472 Québec Inc.)

- 1900, rue Sauvé Est (propriété de 9232-0415 Québec Inc.).

### **9615, avenue Papineau**

- Projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9615, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 120 logements et 60 cases de stationnement;
- Résolution adoptée en mai 2012;
- Projet non assujéti à la Stratégie d'inclusion puisque le seuil de 200 logements n'est pas atteint (depuis décembre 2015, le seuil est de 100 logements);
- Permis de transformation émis en août 2013 pour aménager 127 logements et 65 cases de stationnement à l'intérieur;
- Les travaux ont été complétés et les unités ont été cédées aux copropriétaires;
- Il resterait encore 22 condos à vendre.

### **9675, avenue Papineau**

- Projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 118 logements et 79 cases de stationnement;
- Deuxième projet de résolution adopté en septembre 2012;
- La résolution finale n'a jamais été adoptée considérant que ce projet constituait la 2<sup>e</sup> phase du projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9615, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 120 logements et 60 cases de stationnement; qu'avec cette 2<sup>e</sup> phase, le nombre d'unités de logement dépassait le seuil de 200 logements et que le projet devait être assujéti à la Stratégie d'inclusion.

### **1900, rue Sauvé**

- L'immeuble a été vendu en septembre 2015.

### **Novembre 2017**

- Le propriétaire de l'immeuble situé au 9675, avenue Papineau, le même qu'en 2012, a déposé une demande d'avis préliminaire de PPCMOI pour autoriser la transformation résidentielle du bâtiment incluant un agrandissement à l'arrière pour aménager environ 166 unités de logement et 105 cases de stationnement intérieur;
- Ce projet devait se réaliser en 2 phases;
- La 2<sup>e</sup> phase devait compter environ 44 logements;
- Ce projet aurait été assujéti à la Stratégie d'inclusion puisque le nombre des logements des 2 phases (environ 166) dépasse le seuil de 100 logements (23 logements sociaux requis)
- Avis du CCU :
  - considérant que le Comité est, en principe, d'accord avec la transformation résidentielle de l'édifice existant;
  - que l'agrandissement proposé pose divers problèmes relatifs à la sécurité, au déplacement des piétons et à l'acceptabilité sociale;
  - que cet agrandissement, dans la proposition actuelle, ne serait pas acceptable, le Comité a proposé :
    - de donner un avis préliminaire favorable à la transformation du bâtiment existant à des fins d'habitation tout en signifiant aux requérants que

- l'agrandissement proposé devra être revu pour en améliorer l'intégration et l'accessibilité pour les piétons;
  - le comité désire également suggérer fortement aux requérants de faire un exercice de consultation du voisinage pour assurer l'acceptabilité sociale du projet;
  - toute autre question relative à l'implantation de logements sociaux devra être abordée par les élus de l'arrondissement.
- Il a été envisagé que les 44 unités de cette phase soient des logements sociaux en puisant dans le fonds dédié à l'arrondissement pour financer les 21 unités excédentaires (aux 23 unités que les requérants devaient fournir).

## **Janvier 2018**

- Le Comité de liaison de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, responsable d'autoriser les projets sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis, a décidé de ne pas recommander la réalisation du projet social sur ce lot pour les motifs suivants :
  - situation du lot social en fond de cour non souhaitable;
  - surcoûts construction / réparation liés aux infrastructures sur le lot social en raison de l'éloignement de la rue Sauvé;
  - espace limité pour la cour et les espaces extérieurs;
  - existence au registre foncier d'une servitude de passage (piétonne et véhiculaire) réelle, perpétuelle, mutuelle et réciproque (inscription 15 797 120) dont les fonds à la fois dominant et servant sont le 1900 Sauvé, le 9615 et le 9675 Papineau, qui ne peut être rachetée avant 2038, et qui prévoit la libre circulation entre la rue Papineau et la rue Sauvé. Cette servitude grève la parcelle proposée comme le lot social;
  - le comité propose plutôt que le projet social se réalise par la vente d'un terrain hors site, sur un lot à proximité. Cette avenue pourra être explorée par le promoteur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à transformer le bâtiment existant de 4 étages à des fins d'habitation, à agrandir celui-ci vers l'arrière et à ajouter une construction hors toit afin d'aménager au total environ 132 unités de logement et environ 101 unités de stationnement intérieur au sous-sol, de même qu'aménager une aire de stationnement extérieur d'environ 50 cases. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- l'agrandissement arrière d'une profondeur de 12 mètres, se fait sur les 4 étages et dans le prolongement des murs existants;
- la construction hors toit est aménagée avec 10 unités de logement disposant chacun d'une terrasse privée;
- la construction hors toit comprend également une terrasse commune pour le bénéfice de tous les locataires de l'immeuble;
- le sous-sol est occupé par les cases de stationnement, un local pour le concierge, une salle électromécanique, des salles pour les ordures et le recyclage et enfin un espace pour les vélos;
- le demi sous-sol du côté sud, en vis-à-vis de l'autre bâtiment résidentiel, compte 14 logements comprenant une cour anglaise;

- le demi sous-sol du côté nord compte 16 logements aménagés sur 2 étages;
- le reste du rez-de-chaussée compte 11 logements;
- les 2e, 3e et 4e étages comptent respectivement 27 logements pour un total de 81;
- la construction hors toit compte 10 logements;
- la typologie des logements varie entre 8 unités de 3 chambres à coucher, 73 unités de 2 chambres et 51 d'une seule chambre;
- la superficie des unités varie entre 62 mètres carrés pour la plus petite et 114 mètres carrés pour la plus grande;
- les unités de coin disposent d'un balcon et la moitié des unités en demi sous-sol dispose d'une cour anglaise
- les autres unités disposent d'une loggia et celles exposées au sud ont un petit balcon;
- le corridor central longitudinale de chaque niveau habitable hormis la construction hors toit comprend des espaces de rangement (casiers individuels) pour les locataires;
- les garde-corps sont en métal perforé;
- les loggias ont un parement métallique blanc;
- le revêtement des façades est du fibrociment de couleur gris foncé et beige pâle;
- la façade avant est revêtue majoritairement d'une maçonnerie, bloc architectural "pierre la rochelle stone", d'un format 12 x 24, de couleur gris foncé avec une texture striée;
- le pourtour immédiat est paysager;
- l'entrée principale de l'immeuble est située en front de l'avenue Papineau et elle est protégée par une marquise;
- l'accès au garage intérieur est situé du côté sud du bâtiment via une allée donnant directement sur l'avenue Papineau;
- l'aménagement d'un débarcadère permet d'accéder à l'entrée principale.

L'adhésion à la Stratégie d'inclusion est prévue et 15 % de logements abordables sont fournis à même le projet. Quant aux unités sociales, il est prévu de contribuer au fonds dédié à la hauteur de 20% conformément aux critères prescrits.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- l'usage habitation n'est pas autorisé (art. 132.2);
- la construction hors toit n'a pas le retrait minimum à l'arrière (art 22);
- stationnement extérieur est en cour avant (art. 571);
- aménagement de voie d'accès au stationnement intérieur (art 579 et 579.1);
- dégagement minimal de 1 mètre pour l'aire de stationnement extérieur n'est pas respecté partout (art 592);

Les approbations suivantes sont requises :

- construction hors toit (art 22);
- pourcentage minimum du revêtement de maçonnerie (art 81);
- pourcentage maximum d'ouvertures (art 87).

### **Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le Comité prend acte du refus motivé de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal concernant l'implantation d'un projet de logements sociaux et communautaires sur le site et de sa proposition d'exiger une contribution monétaire de 20% en contrepartie, que les loggias proposées du côté nord du

bâtiment sont justifiées par la proximité de la ligne de propriété, que ces mêmes loggias du côté sud du bâtiment ne sont pas avantageuses par rapport à des balcons plus conventionnels, qu'une servitude permettant au bâtiment voisin sur Sauvé Est d'accéder à ses quais de chargement doit être préservée, que le stationnement de surface au nord-est de la propriété contribue aux îlots de chaleur du secteur environnant, que la redistribution des aires de plantation au sein du stationnement de surface pourrait permettre sa conformité à la réglementation, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet présenté sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. les loggias du côté sud du bâtiment devront être combinées à des balcons en saillie;
2. l'aire de stationnement de surface au nord-est du site devra faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager tenant compte :

- a. de la servitude d'accès aux quais de chargement;
- b. de l'obligation d'atteindre une couverture de 40% de canopée arboricole sur les zones destinées au stationnement.

En réponse, aux demandes du CCU, les plans ont été modifiés en conséquence.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- selon le Plan d'urbanisme, l'immeuble visé fait partie d'un territoire affecté «Secteur résidentiel» dont la vocation est principalement de l'habitation comportant également des portions commerciales. Le Plan prévoit que la réglementation d'urbanisme puisse cependant reconnaître ponctuellement certaines occupations à caractère industriel et c'est ce qui s'est produit lors de l'adoption du règlement de concordance puisque les établissements de ce secteur de zonage (les 3 immeubles sis à l'angle sud-est de l'avenue Papineau et de la rue Sauvé, hormis le poste d'essence) étaient toujours en activité. À partir du moment où ces activités industrielles cessent de fonctionner, l'usage des lieux à des fins résidentielles est à favoriser et à encourager. Ce qui est le cas avec le projet soumis;
- le bâtiment industriel visé par la transformation ne dispose pas dans son état actuel de qualités architecturales et patrimoniales pouvant justifier sa conservation. Par contre, la nouvelle enveloppe et le traitement architectural proposés permettent de projeter nettement la nouvelle fonction résidentielle de l'immeuble par le biais de l'utilisation de matériaux de couleurs différentes et la fenestration;
- ce projet de transformation contribue à l'amélioration de l'immeuble lui-même de même que celui du paysage urbain du quartier et il s'harmonise avec le bâtiment voisin au sud qui a subi une telle transformation dans les dernières années;
- la requalification d'un immeuble existant répond à des critères de développement durable;
- le nombre d'unités de stationnement est d'environ 150 au total correspondant à un ratio de 1,1 conforme aux exigences réglementaires qui oscille entre 0,5 et 1,5 unité par logement. Par ailleurs, le site est relativement bien desservi par le transport en commun;
- le changement d'usage d'industriel à résidentiel de l'immeuble contribuera à diminuer la circulation lourde des camions dans ce secteur et de ce fait devrait permettre d'assurer de meilleures conditions de sécurité pour le voisinage;
- l'aménagement paysager, incluant la plantations d'arbres, de l'aire de stationnement extérieur contribue à éliminer cet îlot de chaleur existant et il contribue en plus à améliorer la qualité visuelle du lieu.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-21

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1184039004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion – lot 1 488 865 du Cadastre du Québec - zone 1289

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 190 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.1(2), 192 (superficie de plancher maximale pour un usage spécifique de catégorie C.1 (2) et 353 (conditions d'ouverture d'un café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur et composé du lot 1 488 865 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion aux conditions suivantes :

1. l'aménagement intérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. l'établissement et les café-terrasses extérieures doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés D001 et D100, préparés par Atelier Zébulon Perron, datés du 14 février 2018 et du 25 avril 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 avril 2018.

**Signé par** Michel BORDELEAU **Le** 2018-04-26 08:50

**Signataire :**

Michel BORDELEAU

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion – lot 1 488 865 du Cadastre du Québec - zone 1289

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble portant le numéro civique 9500, rue Meilleur a été construit en 1972 et est occupé à des fins industrielles, de commerces de gros et d'entrepôt. Les requérants souhaitent ouvrir un débit de boissons alcoolique (bar à vin) avec restaurant (café) et salle de réunion au rez-de-chaussée et au sous-sol de cet immeuble, pour une superficie de plancher d'environ 930 m<sup>2</sup>. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories I.4 A, C.7A et C.1(2)C qui autorise les restaurants jusqu'à une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>. Les débits de boissons alcoolisées et les salles de réunion ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. Ces usages pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet dispose de huit (8) étages et d'une superficie au sol de 5580 m<sup>2</sup> sur un terrain de 11388 m<sup>2</sup>. Il est bordé au nord par le 9600, Meilleur, à l'ouest par la voie ferrée du Canadien Pacifique et au sud par un terrain de stationnement de surface qui est voué à être développé à moyen terme.

Le projet consiste en l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble à des fins de bar à vin, café et salle de réception et prévoit l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures surélevées et végétalisées en bordure de la rue Meilleur, soit une pour le café et une pour le bar à vin. Ces terrasses empièteraient de 3,65 m dans l'emprise de la rue Meilleur et seraient surélevée de 1,22 m par rapport au trottoir. Elles ne seraient pas démontées durant l'hiver.

Le bar à vin serait localisé dans la partie sud du local en bordure de la rue Meilleur. Il

pourrait accueillir 95 personnes en plus d'une salle privée pouvant accueillir 16 personnes et il comprendrait une terrasse extérieure d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> pouvant accueillir une trentaine de personnes.

Le café serait situé dans la partie nord du local également en bordure de la rue Meilleur. Sa capacité serait de 40 personnes en plus de la terrasse extérieure d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> pouvant accueillir environ 20 personnes.

La salle de réception serait localisée derrière le bar à vin et aurait une capacité de 160 personnes. Elle pourrait être modulée de manière à accueillir deux (2) groupes de 80 personnes. Le reste de ce local serait occupé par la cuisine et des espaces communs. Au sous-sol on retrouverait un bureau, des rangements et une salle d'employés. Globalement, les superficies occupées par cet établissement atteindraient plus de 930 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire de l'immeuble a effectué une demande de permis pour modifier la façade et la marquise de l'immeuble au rez-de-chaussée en ajoutant un revêtement métallique noir et en agrandissant les ouvertures pour le local destiné à l'établissement. Une entrée distincte à l'établissement serait également aménagée entre le bar à vin et le café.

Les requérants, qui possèdent déjà un restaurant en bordure de la rue Fleury Ouest, souhaitent répondre à une demande pour un bar, ce que l'établissement de la rue Fleury ne peut offrir. La salle de réception vise à répondre à un besoin qui n'est pas comblé dans les établissements existants au nord de l'île de Montréal.

Ils considèrent également que le développement d'entreprises émergentes dans des immeubles de la rue de Louvain Ouest amènera un bassin de professionnels susceptibles d'être intéressés par les services prévus dans cet établissement.

Les requérants avaient envisagé d'implanter leur commerce en bordure de la rue Chabanel Ouest mais aucun bâtiment n'offrait de locaux pouvant accueillir les trois (3) composantes du projet.

### **Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet sous réserve que l'établissement soit accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à cet avis, les requérants et le propriétaire de l'immeuble ont choisi d'installer une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite à même l'escalier principal de l'immeuble.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté, sous réserve du respect des recommandations de la DDT, à savoir que l'aménagement des terrasses tiennent compte des contraintes présentes sur le site.

Suite à cet avis, le plan d'aménagement a été modifié de manière à réduire la dimension de la terrasse nord pour éviter d'empiéter sur les puits d'accès pour les infrastructures souterraines d'Hydro-Québec

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- Ce nouvel établissement devrait contribuer positivement au rayonnement du secteur Chabanel et comblée une offre inexistante dans l'arrondissement (en ce qui concerne la salle de réception pour plus de 100 personnes) ;
- puisque les activités de bar à vin et de salle de réception se feraient principalement en soirée, les espaces de stationnement sur le site et dans les rues avoisinantes devraient facilement répondre à cette demande ;
- selon le commissaire au développement économique de la Direction du développement du territoire, un établissement de cette superficie ne serait probablement pas rentable dans un local dont le loyer serait de 270\$ le mètre carré, ce qui correspond au prix moyen demandé pour un rez-de-chaussée sur la rue Chabanel, au marché central et le long des boulevards Saint-Laurent et de l'Acadie.
- les terrasses proposées permettraient d'animer cette partie de la rue Meilleur ;
- l'établissement serait accessible pour les personnes à mobilité réduite.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-04-25



**Dossier # : 1184039003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du Cadastre du Québec - zone 1063.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 152 (usages autorisés dans une zone de catégorie H.6) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet et composé du lot 1 435 451, l'autorisation d'ajouter deux (2) logements au sous-sol aux conditions suivantes :

1. la réalisation des logements doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. les rangements pour vélos devront être maintenus en place en tout temps ;
3. les espaces de rangement devront être exemptés d'encombrement en tout temps.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan numéroté A-2 préparé par Martin-Félix Miken, architecte, daté du 9 avril 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 avril 2018.

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du Cadastre du Québec - zone 1063.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 12240, rue Grenet a été construit en 1968. À la fin de 2017, il a été constaté que deux (2) locaux du sous-sol de l'immeuble situé au 12240, rue Grenet avaient été convertis en deux (2) logements, faisant passer le nombre de logements de 36 à 38. Or, l'immeuble est situé dans une zone de catégorie H.5-6 qui autorise un maximum de 36 logements par bâtiment de sorte que les deux (2) logements supplémentaires ne sont pas autorisés. Suite à cette constatation, les locataires des logements illégaux ont été évincés. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé est situé du côté ouest de la rue Grenet, entre la rue de Mésy et le boulevard Gouin et face à l'intersection de la rue de Serres. Cet immeuble a été construit en mode isolé en 1968. Il ne dispose d'aucune unité de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur malgré la présence d'une porte de garage en façade avant. Il n'est pas possible de savoir à quel moment les unités de stationnement intérieur ont été éliminées. Les deux (2) logements supplémentaires comprendraient une chambre à coucher. Les plans de ces logements ont été préparés par un architecte qui devait s'assurer que les logements soient conformes à la réglementation de la Ville de Montréal en matière de salubrité des logements (règlement 03-096).

L'unité de stationnement requise par l'ajout de ces deux (2) logements fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de compensation de stationnement, en vertu du Règlement numéro 5984 exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par la réglementation. Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, il existe une problématique de stationnement sur rue dans ce secteur, avec une demande qui excède

l'offre. Toutefois, le nombre d'unités de logements concernées par la présente demande ne devrait pas avoir d'impacts tangibles dans ce secteur.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. stricte conformité aux normes de sécurité incendie;
2. contribution au fonds de compensation et aménagement d'une salle de rangement pour vélos et contenants à déchets;
3. élimination de tout encombrement dans la salle de rangement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés pour indiquer l'emplacement d'une salle de rangement pour vélos et d'un local à déchet.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les deux (2) nouveaux logements seraient modestes mais ils seraient conformes au règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096 de la Ville de Montréal;
- il existe une forte demande pour les logements abordables dans ce secteur de l'arrondissement ;
- il y a une problématique de stationnement sur rue dans le secteur mais l'aménagement d'une unité de stationnement supplémentaire devrait compenser les impacts de l'ajout de ces deux (2) logements sur le stationnement sur rue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-04-10



**Dossier # : 1164039022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin de créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2017-05-19 15:07

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-274-36 modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 de manière à créer 13 zones de catégorie E.1 (1) à même 13 bouts de rue riverains à la rivière des Prairies. Ce changement de zonage s'inscrivait dans la mise en oeuvre du Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies, adopté en 2013. Un des objectifs du PDD est de favoriser l'accessibilité aux berges et cet objectif se traduit en plusieurs orientations, dont l'une qui vise à maintenir des points d'accès à la rivière. La création de ces zones de parc visait également à contrôler les heures de fréquentation de ces bouts de rue.

La rue Notre-Dame-des-Anges avait été exclue de ce changement de zonage à la suite du dépôt à l'arrondissement d'une pétition signée par 32 résidents s'opposant à la création d'une zone de parc au bout de cette rue. Toutefois, au printemps de 2017, plusieurs citoyens de la rue Notre-Dame-des-Anges ont fait part à des élus de l'arrondissement des nuisances liées à la fréquentation du bout de la rue Notre-Dame-des-Anges et ont demandé qu'un parc soit créé au bout de cette rue pour mieux en contrôler les heures de fréquentation.

De plus, lors du conseil d'arrondissement tenu le 12 février 2018, une pétition signée par 14 résidents de la rue Notre-Dame-des-Anges a été déposée pour demander la création d'un parc au bout de cette rue, avec interdiction stricte de stationnement et de fréquentation entre 21h et 7h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 090070 - 8 avril 2013 :** Adoption du Plan directeur de développement du secteur des berges de la rivière des Prairies.

**CA14 090164 - 9 juin 2014 :** Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création de 13 nouvelles zones de catégorie d'usages E.1(1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains (01-274-36).

**CA17 090098 - 10 avril 2017 :** Adoption du Règlement 01-274-43 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

## **DESCRIPTION**

La nouvelle zone porterait le numéro 1529 et comprendrait la partie riveraine de l'emprise de la rue Notre-Dame-des-Anges. Cette zone autoriserait uniquement l'usage de catégorie E.1 (1) (parc).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'adoption de ce projet de règlement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants :

- Le fait d'attribuer un statut de parc à ce bout de rue permettrait de contrôler les heures de fréquentation de ces espaces, au bénéfice des citoyens qui habitent en bordure de celui-ci.
- Ce projet permettrait d'augmenter les occasions d'apprécier la rivière des Prairies, offrant ainsi aux citoyens une occasion de se réapproprier la rive à cet endroit.
- Ce projet est conforme au Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de règlement

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption du règlement

Délivrance par le Greffier de la Ville du certificat de conformité

### **Si demande reçue**

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU



Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le Greffier de la Ville du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-16



**Dossier # : 1184039002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-23 15:12

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184039002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à éliminer le taux d'implantation minimal dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 du règlement d'urbanisme numéro 01-274.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA07 090343, 5 novembre 2007** - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Actuellement, la majorité des zones de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville imposent un taux d'implantation minimal de 30%. Cette réglementation a été introduite dans le règlement de concordance au Plan d'urbanisme adopté en novembre 2007 pour les secteurs du Plan dont la densité est identifiée comme moyenne ou élevée.

Dans certains secteurs de l'arrondissement, le tissu urbain est majoritairement composé d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%. C'est notamment le cas pour les immeubles qui sont situés près de la rivière des Prairies et dans l'ancien village du Sault-au-Récollet. Cette situation a pour effet d'empêcher les propriétaires des immeubles dont l'implantation au sol du bâtiment et de ses dépendances est inférieure à 30% d'acquérir des portions de terrains adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance.

Or, la Division de la planification urbaine du Service de la mise en valeur du territoire a récemment confirmé qu'il était maintenant permis d'éliminer le taux d'implantation minimal de 30% dans les secteurs où le cadre bâti existant est majoritairement composé d'immeubles dont les bâtiments occupent moins de 30% du terrain.

La modification proposée vise à éliminer le taux d'implantation minimal pour les zones correspondant à des secteurs composés majoritairement d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%, soit les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 du règlement d'urbanisme numéro 01-274. Ces zones se trouvent en bordure du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet de règlement tel que présenté.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification éliminera un irritant majeur pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs et dont le bâtiment et la dépendance occupent actuellement moins de 30% du terrain, en leur permettant d'acquérir des portions de terrain adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance sans avoir recours à la procédure de dérogation mineure ;
- cette modification n'entraînera aucune contrainte pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs puisque le taux d'implantation maximal restera inchangé ;
- cette modification est jugée conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal même si les zones visées sont situées dans des secteurs de densité moyenne ou élevée dans le Plan d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel  
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande  
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-03-12





**Dossier # : 1180449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation et la transformation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue Sauvé Est sur le lot 2495662 du cadastre du Québec - Zone 1404.

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant le numéro 1394, rue Sauvé Est et situé sur le lot 2 495 662 du cadastre du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-04-16 15:54

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation et la transformation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue Sauvé Est sur le lot 2495662 du cadastre du Québec - Zone 1404.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants souhaitent occuper la totalité de l'immeuble de deux (2) étages situé au 1394, rue Sauvé Est, à des fins de garderie. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), l'immeuble est situé dans une zone commerciale de catégorie C.2A et d'habitation où l'usage garderie est autorisé au rez-de-chaussée seulement. Cependant, ce projet peut être évalué en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), qui stipule que le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains, ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente Loi. Cette procédure d'adoption de règlement spécifique requiert deux lectures au conseil d'arrondissement et n'est pas assujettie à une consultation publique ni à une approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné est situé à l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé et de l'avenue Christophe-Colomb et il a été construit en 1957 environ. Jusqu'à tout récemment, le rez-de-chaussée était occupé à des fins commerciales et ce, depuis au moins 1990 et l'étage a été occupé à des fins d'habitation avec 2 logements qui sont actuellement vacants. Les requérants opéraient une garderie au 655, boulevard Crémazie Est qui a été détruite par un incendie le 22 janvier dernier. Ils souhaitent pouvoir se relocaliser rapidement dans le quartier pour répondre aux besoins de leur clientèle locale. Après beaucoup de recherches, le bâtiment visé leur apparaît comme étant la meilleure alternative, considérant la superficie du bâtiment, la proximité du parc Saint-Paul-de-la-Croix, la desserte en transport en commun et le respect des critères du Ministère.

Le sous-sol serait aménagé pour loger la cuisine, le vestiaire, la salle de lavage et du rangement. Le rez-de-chaussée et l'étage seraient aménagés en espaces pour accueillir les



enfants et les poupons. Le garage qui avait été transformé en atelier par l'ancien occupant serait transformé pour les besoins de la garderie puisqu'aucune unité de stationnement n'est requise pour la garderie puisque la superficie totale de plancher est inférieure à 500 mètres carrés. Le toit de l'ancien garage est déjà aménagé comme terrasse d'une superficie d'environ 35 mètres carrés et il servirait comme aire de jeux extérieur. Par ailleurs, le parc Saint-Paul-de-la-Croix est situé en diagonale de la même intersection et selon le Ministère, il répond à leurs exigences.

La présence de la piste cyclable du côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb et les arrêts d'autobus limitent les facilités quant au stationnement. Cependant, hormis les arrêts d'autobus et les interdictions aux heures de pointe du matin et du soir, le stationnement sur rue dans le secteur demeurent largement facile et l'aménagement d'un débarcadère est tout à fait possible. En raison des heures de pointe du matin et de la fin de journée, il y aurait 2 débarcadères distincts.

L'escalier arrière doit être déplacé dans la marge avant de l'avenue Christophe-Colomb afin de respecter les exigences du Code de construction.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande d'occupation du bâtiment à des fins de garderie pour les motifs suivants :

- la garderie est déjà autorisée de plein droit au rez-de-chaussée;
- le 2<sup>e</sup> étage du bâtiment est vacant et peut être facilement être transformé à cette fin;
- l'emplacement est situé à une distance de 2,6 km dans la garderie incendiée qui était opérée par les requérants, de telle sorte qu'une bonne proportion des parents vont pouvoir continuer de la fréquenter;
- la présence d'une garderie dans le quartier permettra de répondre aux besoins en ce sens;
- la petite superficie du rez-de-chaussée, inférieure à 230 mètres carrés en incluant l'espace actuellement occupé par le garage, constitue une contrainte à l'aménagement d'une garderie «viable»;
- la présence sur le site d'une petite aire de jeux extérieur et la proximité du parc Saint-Paul-de-la-Croix qui dispose de modules de jeux pour les tout-petits, permettent de répondre aux exigences du Ministère;
- le Ministère est également favorable à l'emplacement visé;
- le milieu avoisinant ne devrait pas subir de nuisances reliées à cette garderie en raison de sa localisation à l'intersection des rues, du mur aveugle qui borde le bâtiment résidentiel adjacent de la rue Sauvé et de la présence d'une ruelle au sud du bâtiment;
- l'aménagement d'une garderie sur une rue commerciale de faible intensité s'avère préférable à une installation dans un secteur strictement résidentiel en raison de l'achalandage généré qui peut nuire à la quiétude des résidents;
- le secteur est bien desservi par le transport en commun avec un service régulier d'autobus empruntant la rue Sauvé et permettant d'atteindre le métro Sauvé en 5 minutes. Selon les requérants, la clientèle de la garderie proviendra principalement du quartier.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 avril 2018**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que la DDT a confirmé être en mesure d'ajouter deux débarcadères le long de la rue Sauvé Est, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-04-06



**Dossier # : 1184863005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 mars 2018.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 mars 2018.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2018-04-16 15:54

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184863005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 mars 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Helena SALAS DE MICHELE  
secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2018-04-09